



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-043**

**PUBLIÉ LE 13 MARS 2024**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 / Délégation Départementale des Deux-Sèvres**

R75-2023-12-31-00006 - Arrêté du 31/12/2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code accompagné de son annexe (15 pages)

Page 3

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2024-03-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (3 pages)

Page 19

# ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79

R75-2023-12-31-00006

Arrêté du 31/12/2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code accompagné de son annexe

**Arrêté du 31/12/2023**

**Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU l'arrêté n° 2022-004 du 27/12/2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code »**

**VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;**

**VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

**VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;**

**VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;**

**VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs n° R75-2023-204 ;**

**ARRESENT**

**Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.**

**Article 2 :** La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

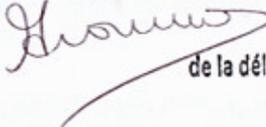
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil Départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département des Deux-Sèvres.

Fait le 31/12/2023 à Niort,

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine  
Et par délégation,

  
La Directrice  
de la délégation départementale,

**Elvire ARONICA**

La présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

  
Coralie DENQUES

**2024**

ANNEXES relatives à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

**Annexe EHPAD**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> trimestre	C.C.A.S. Villiers en Plaine	790014526	Résidence du Parc	790014534
		C.C.A.S. Vasles	790000624	Résidence Gatebourse	790000400
		C.C.A.S. La Chapelle Saint Laurent	790008247	Au Bon Accueil	790000418
		C.C.A.S. Moncoutant Sur Sèvre	790020192	Résidence Les Bleuets	790008791
		SIVU 'Rester au Pays' l'Absie	790016026	Résidence Les Abiès	790016034
	2 <sup>ème</sup> trimestre	C.C.A.S. Chiché	790015895	Résidence Saint Joseph	790015903
		C.C.A.S. Champdeniers	790008239	Résidence du Parc	790000442
		C.C.A.S. Coulonges Sur l'Autise	790008312	Résidence Aliénor d'Aquitaine	790006746
		EHPAD Résidence Béthanie	790000780	Résidence Béthanie	790003768
		C.I.A.S. Haut Val de Sèvre Saint Maixent l'Ecole	790018782	Résidence La Croix d'Hervault Les Rives de Sèvre	790003750 790006852

<b>2024</b>	3 <sup>ème</sup> trimestre	Groupe Hospitalier & Médico-Social Haut Val de Sèvre et Mellois Saint Maixent l'Ecole	790019491	Résidence La Chanterie La Chagnée	790006092 790006100
				Résidence Les Fontaines	790000368
		EPCMS Les Portes du Marais Niort	790007389	Résidence La Caravelle	790016083
				Les Côteaux de Ribray	790003552
		Les Résidences du Thouet Airvault	790018725	Résidence du Val d'Or	790000277
				Résidence La Valette	790000384
	4 <sup>ème</sup> trimestre	Fondation Partage et Vie Montrouge	920028560	Résidence Les Trois Roix	790003578
				Résidence Clodomir Arnaud	790003693
		S.A. ORPEA Puteaux		Résidence Sevret	790003776
			920030152	Résidence Angélique	790012926
	Thémis Pompairain Châtillon Sur Thouet	790003131	PUV La Roselière	790018568	
			Résidence Pompairain	790012595	
	S.A.S. Médica France Paris	750056335	Le Home de l'Ebaupin	790014757	
			La Venise Verte	790015861	

**Annexe CAMSP SAMSAH FAM**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2024</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	UGECAM ALPC	870015336	SAMSAH - LES TERRASSES	790017495
	2 <sup>ème</sup> trimestre				
	3 <sup>ème</sup> trimestre	APF France Handicap	750719239	FAM Gabrielle Bordier Parthenay	790016190
	4 <sup>ème</sup> trimestre	UDAF 79 GPA	790018600 790017727	SAMSAH UDAF 79 CAMSP	790018808 790014138

2025

**ANNEXES relatives à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres**

**Annexe EHPAD**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2025	1 <sup>er</sup> trimestre	S.A.S. Les Jardins d'Aiffres Paris Médicharme	750067340	Les Jardins du Château d'Aiffres	790016588	
		Maison de retraite de Oiron Plaine et Vallées	790000590	Résidence l'Orée des Bois	790000376	
	2 <sup>ème</sup> trimestre	C.C.A.S. Le Tallud	790014716	Résidence Les Feuillantines	790014724	
		Etablissement Public Communal Saint Varent	790007512	Résidence Le Grand Chêne	790003560	
	3 <sup>ème</sup> trimestre	Centre Hospitalier Niort	790000012	Le Cèdre Bleu	790006068	
		Maison de retraite Moncoustant Sur Sèvre	790000574	Résidence Les Magnolias	790000350	
		Maison de retraite Résidence Le Lac Argentonnay	790000509	Résidence Le Lac	790000285	
	4 <sup>ème</sup> trimestre	Maison de retraite Faye l'Abbesse	790000533	Résidence Bodin Grandmaison	790000319	
		C.C.A.S. Ménigoute	790011951	Résidence Boucard	790000343	
		Association d'Entraide Sociale Béceleuf	790000707	Les Buissonnets	790003602	
			C.C.A.S. La Peyratte	790014070	Résidence Les Rocs	790014708

**Annexe SPASAD**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> trimestre				
	2 <sup>ème</sup> trimestre				
	3 <sup>ème</sup> trimestre	CIAS Parthenay-Gâtine	790019541	SPASAD Parthenay	790009658
		ACSAD	<b>FINESS en cours</b>	SPASAD Coulonges Sur l'Autize	790006621
		CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	790018972	SPASAD Bressuire	790009666
		CIAS du Thouarsais	790018980	SPASAD CIAS du Thouarsais	790017966

**Annexe CAMSP SAMSAH FAM**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	EPD COULON MAULEON	790014898	FAM COULON	790018204
		Association MELIORIS	790002497	FAM Les Genêts	790013049
		EPCNPH	790005979	SAMSAH PSY CAN	790020358
	3 <sup>ème</sup> trimestre	ADAPEI 79	790009294	SAMSAH PSY	790017560
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ADAPEI 79	790009294	FAM Les Cyclades	790012470
				FAM COULONGES	790016828
				FAM AIFFRES ST GEORGES REX	790019202

2026

ANNEXES relatives à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

## Annexe EHPAD

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2026	1 <sup>er</sup> trimestre	C.C.A.S. Secondigny	790008296	Résidence La Vergne et Manga	790000475	
		Centre Hospitalier Mauléon	790000079	EHPAD CH de Mauléon	790006118	
		C.C.A.S. Thénezay	790008304	Résidence de la Plaine	790002026	
		Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres Parthenay	790006654	Résidence Allonneau	790013452	
		Résidence Les Deux Châteaux St Pardoux	790016745	Les Charmes de Fleury	790016737	
				Les Orangers	790018188	
	2 <sup>ème</sup> trimestre		C.C.A.S. Prahecq	790008338	Résidence La Ménardière	790000335
			SIVOM Beauvoir Sur Niort	790002638	Résidence La Castelbourdinoise	790000392
			C.C.A.S. Brioux Sur Boutonne	790008205	Résidence du Petit Logis	790006324
			C.I.A.S. du Mellois Lezay	790007520	Fondation Héloïse Dupond	790011530
					Résidence les Trois Cigognes	790000426
					Résidence les Quatre Saisons	790000293
		EPMS Les Lauriers Roses Chizé	790000525	Fondation Dussouil	790002034	
				Les Lauriers Roses	790000301	

3ème trimestre	C.C.A.S. Nueil Les Aubiers	790012546	Résidence Sainte Famille	790012553
	C.C.A.S. Courlay	790008254	Résidence le Pied du Roy	790000459
	C.C.A.S. Chauray	790009906	Résidence Emilien Bouin	790009898
4ème trimestre	Association du Sacré-Cœur Niort	790003214	Résidence le Sacré Cœur	790009864
			Sacré Cœur site Cherveux	790012850

**Annexe SPASAD**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2026</b>	1 <sup>er</sup> trimestre				
	2 <sup>ème</sup> trimestre	CIAS du Mellois	790007520	SPASAD Lezay	790012819
	3 <sup>ème</sup> trimestre				
	4 <sup>ème</sup> trimestre				

**Annexe CAMSP SAMSAH FAM**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2026</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	ADAPEI 79	790009294	FAM L'Archipel	790012728
	2 <sup>ème</sup> trimestre	Association AURORE	750719361	FAM Le Bereceau	790018212
		Association POITOU PARTAGE	790014773	FAM Le Partage	790017735
		EPMS CHIZE	790000525	FAM Les deux chênes	790017693
	3 <sup>ème</sup> trimestre				
	4 <sup>ème</sup> trimestre				

ANNEXES relatives à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Annexe EHPAD

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> trimestre	SCIC Habiter Autrement ADMR Séviléano Cerizay	790003289	Résidence Nicolas Séviléano	790013288
		Fédération ADMR Echiré	790015069	L'âge d'Or Les Glycines	790013874 790013890
		C.I.A.S. de Mougou Aigondigné	790017032	Résidence Les Babelottes	790015796
	2 <sup>ème</sup> trimestre	Maison de retraite Limalonges	790000541	Fondation Brothier	790000327
		C.C.A.S. Celles Sur Belle	790008213	Résidence Les Chanterelles	790002042
		Maison de retraite Mauzé Sur le Mignon	790000640	Résidence De Vallois	790002059
	3 <sup>ème</sup> trimestre	C.C.A.S. Cerizay	790008221	Résidence La Cressonnière	790003545
		Foyer Notre Dame de Puyraveau Champdeniers	790000715	Notre Dame de Puyraveau	790003610
		Association MELIORIS	790002497	PUV Le Logis des Francs	790011878
	4 <sup>ème</sup> trimestre	Association Résidence Molière Thouars	790000723	Résidence Molière	790003628
		C.C.A.S. Saint Martin de Sanzay	790014286	Résidence Notre Dame des Neiges	790014294
		Fondation de l'Armée du Salut Paris	750721300	Notre Maison	790003651
		Thémis Château de Chaillé Melle	790000764	Les Jardins de la Béronne	790003719
		EPCMS La Coudraie	790007348	Les Avelines Niort	790014302

**Annexe CAMSP SAMSAH FAM**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2027</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	GPA	790017727	SAMSAH TSA	790021117
	2 <sup>ème</sup> trimestre				
	3 <sup>ème</sup> trimestre				
	4 <sup>ème</sup> trimestre				

ANNEXES relatives à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Annexe CAMSP SAMSAH FAM

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 <sup>er</sup> trimestre				
	2 <sup>ème</sup> trimestre	APF France Handicap	750719239	SAMSAH Bressuire	790017875
	3 <sup>ème</sup> trimestre				
	4 <sup>ème</sup> trimestre				

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-03-05-00001

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire pour le service  
régional académique de la politique immobilière de  
l'Etat



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation de signature est accordée à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023 et du 26 juin 2023.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Sébastien MAURICE, chargé des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

**Article 3** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), à Madame Sylvie AOUIZERATE, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023 et du 26 juin 2023, sur les UO suivantes :

- P214 / UO-BORD
- P214 / UO-AQUI-RACA
- P150 / UO-AQUI-RACA
- P231 / UO-CENT-BORD
- P723 / UO-SGAR
- P362 / UO-DGESIP
- Plan de relance / UO-SGAR
- P348 / UO-DGESIP

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur François LARENAUDIE, responsable adjoint pour le secteur sud du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Philippe MAURIAC, responsable adjoint pour le secteur nord du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Éric TIBI, responsable adjoint pour le secteur est du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

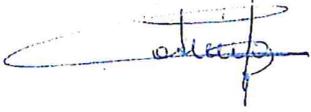
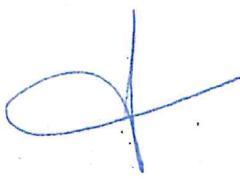
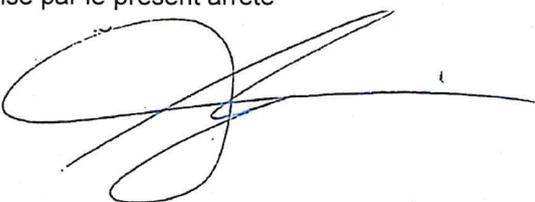
**Article 7** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05 MARS 2024

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



<p><b>Spécimen de signature</b> De Madame Estelle CABRERIZO Visé par le présent arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur François LARENAUDIE Visé par le présent arrêté</p> 
<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Philippe MAURIAC Visé par le présent arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Sébastien MAURICE Visé par le présent arrêté</p> 
<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Éric TIBI Visé par le présent arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Madame Sylvie AOUIZERATE Visé par le présent arrêté</p> 